Début de publication: 23.11.2026
Fin de publication: 02.08.2027

COMMUNE DE MERSCH

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS

Séance du 23 novembre 2026

Présents : MM. Malherbe M., *bourgmestre*, Toussaint A., Krier H. et Marques D., *échevins*
Neyens T., *secrétaire*
Absent (exc.) : ///

Le collège,

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite;
Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié et complété dans la suite;
Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire;
Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée dans la suite;
Vu la loi du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale, telle qu'elle a été modifiée dans la suite;
Vu le règlement communal de circulation du 26 juillet 2024, tel qu'il a été modifié dans la suite;
Considérant qu'il y a lieu de prendre, à l'occasion de la construction du centre de conférences à Mersch, toutes les mesures garantissant le libre écoulement de la circulation;
Attendu que la dernière séance du conseil communal était le 9 novembre 2026 et que le conseil n'était pas en mesure d'édicter le règlement alors que la cause n'était pas encore connue;
Considérant la présentation tardive de la demande du 19 novembre 2026 concernant la réalisation des travaux susmentionnés pendant la période du 24 novembre 2026 au 30 juillet 2027;
Considérant qu'il y a urgence de sorte que le conseil communal se trouve dans l'impossibilité de se réunir à temps vu que la prochaine séance a été fixée au 7 décembre 2026;

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

de réglementer temporairement, du 24 novembre 2026 au 30 juillet 2027, la circulation routière de la façon suivante:

Article 1.- **«Accès interdit» (C,1a) dans la Rue François Faber, dans le bypass entre la Rue des Prés et le Square Marie-Astrid, le long du chantier de construction du centre de conférences « Grand-Duc Guillaume », en arrivant par la Rue des Prés;**

Article 2.- **«Voie à sens unique» (E,13a ou E,13b) dans la Rue François Faber, dans le bypass entre le Square Marie-Astrid et la Rue des Prés, le long du chantier de construction du centre de conférences « Grand-Duc Guillaume », en arrivant par le Square Marie-Astrid;**

Article 3.- **«Interdiction de tourner à gauche» (C,11a) dans la Rue François Faber, dans le bypass entre le Square Marie-Astrid et la Rue des Prés, à hauteur du centre de conférences « Grand-Duc Guillaume » pour tourner dans la Rue François Faber vers la Rue des Prés;**

Article 4.- **«Voie à sens unique» (E,13a ou E,13b) dans la Rue François Faber, à partir de la Rue des Prés vers le croisement avec le bypass entre la Rue des Prés et le Square Marie-Astrid;**

Article 5.- Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines;

Article 6.- Tant que durera cette réglementation, les prescriptions réglementaires en matière de circulation habituellement en vigueur dans les rues définies aux articles précités sont mises hors application;

Article 7.- M. le Commissaire en Chef de la Police Grand-Ducale de Mersch est chargé de l'exécution du présent règlement.

pour expédition conforme
Mersch, le 26 octobre 2026

Le Secrétaire,

ADMINISTRATION COMMUNALE MERSCH

Le Bourgmestre,